



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 18 septembre 2026

PLAN CLIMAT | ADAPTATION | SÉCHERESSE | INCENDIES FONDS DE RÉARMEMENT AGRICOLE

PLAN Climat | adaptation | sécheresse | incendies

Fonds de réarmement agricole

La Loire-Atlantique a rencontré des vagues de chaleur successives, d'intensité exceptionnelle, et a subi une sécheresse sévère. Ces épisodes météorologiques ont affecté significativement toutes les filières agricoles et amènent à une dégradation économique des exploitations.

En soutien, l'État en Loire-Atlantique déploie un ensemble de mesures dans le cadre du **plan Climat | Adaptation | Sécheresse Incendies**, annoncé le 4 septembre 2026, par la Ministre de l'agriculture.

Parmi ces mesures, le fonds de réarmement agricole vise à apporter un soutien rapide à la trésorerie des exploitations les plus fragilisées. Il prendra la forme d'une aide forfaitaire pouvant être majorée pour les exploitants installés après le 1er janvier 2024.

Les exploitants agricoles dont le siège se situe en Loire-Atlantique pourront déposer leur demande d'aide via une démarche numérique à compter du 21 septembre 2026. Ce guichet sera ouvert jusqu'au 4 octobre 2026 à minuit afin d'assurer une instruction rapide des dossiers et prévoir des premiers paiements courant octobre 2026.

Les informations à transmettre permettront de sélectionner les exploitations éligibles selon les difficultés de trésorerie constatées.

Pour les exploitants disposant d'un exercice comptable clos, sont à fournir :

- le ratio Dettes court terme / Actif circulant

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Service régional de la communication interministérielle**

02 40 41 20 91 / 92
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

6 quai Ceineray – BP 33515
44035 Nantes

- les dettes totales, les dettes à moyen et long termes, les comptes courants associés, l'actif circulant

Des modalités spécifiques pour les exploitations ne disposant pas de comptabilité sont prévues. Par ailleurs, les exploitations disposant d'un plan de redressement ainsi que celles justifiant de difficultés de trésorerie importantes pourront déposer une demande d'aide.

Pour toute information complémentaire : ddtm-seat-soutien@loire-atlantique.gouv.fr

Préfecture de la Loire-Atlantique
Service régional de la communication interministérielle